

RÉGLEMENTATION DES MILIEUX HUMIDES

- ÉTUDES DE CAS -

2^{ème} cas

Le comblement d'une mare sur la Commune d'Orval

Faits

Début de comblement d'une mare sur la Commune d'Orval-Sur-Sienne



Localisation



CREPAN



Localisation



CREPAN

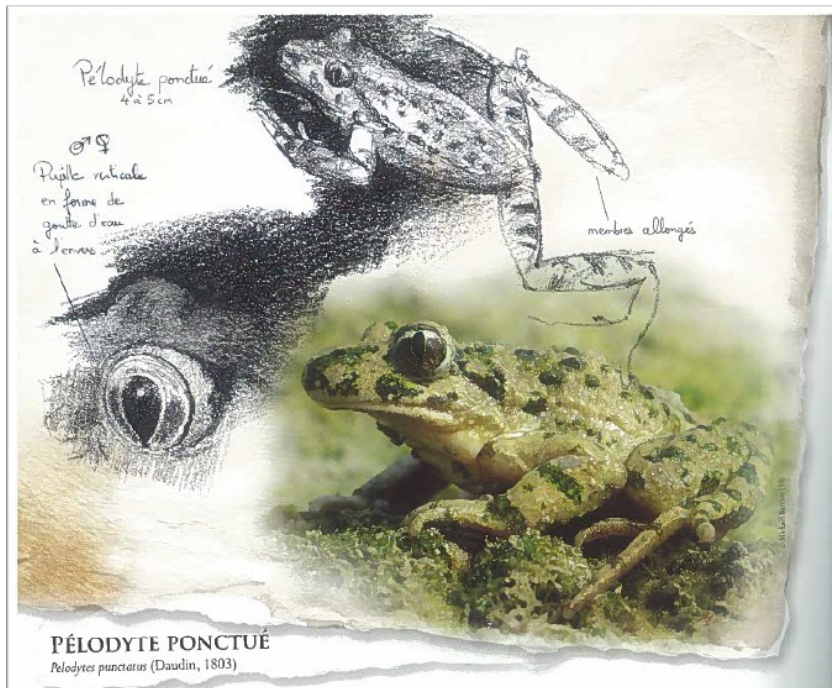


Localisation

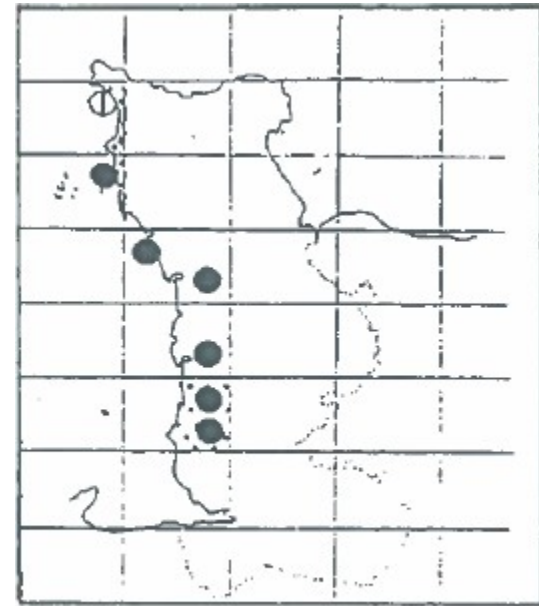


Faits

Présence d'un crapaud, le **pélodyte ponctué**.



Amphibiens et Reptiles de Normandie, M. Barrioz, P-O. Cochard, V. Voeltzel, C. Lecoq – URCPIE Basse-Normandie page 120



Pélodyte punctatus

Les dossiers de Manche-Nature n°1 contribution à l'étude des mares du département de la Manche page 23

Faits

Il s'agit d'une [espèce d'amphibien protégée](#) au titre de l'article [L. 411-1](#) du code de l'environnement, rare en Normandie. La reproduction d'une petite colonie dans cette mare est d'autant plus intéressante que les stations se situent presque uniquement sur la côte littoral Ouest de la Manche.

LE PELODYTE PONCTUE (Pelodytes punctatus)

Curieusement, le Pélodyte est resté longtemps ignoré des naturalistes de l'Ouest de la France, au point que l'on peut se demander si sa présence actuelle ne serait pas par hasard le résultat d'une progression récente. Ou faut-il penser alors que les Batraciens ont été complètement négligés, pour preuve la découverte récente du Triton palmé à Chausey ? Certes, le «persillé» mène une vie discrète, nocturne, il se cache sous les pierres ou dans les terriers à l'abri des regards mais, enfin, son chant printanier est tellement caractéristique qu'il ne peut échapper au naturaliste attentif, pour peu qu'il ait l'ouïe fine et sélective. Comparez le si vous voulez au grincement d'une chaussure neuve ou à la vibration immédiatement stoppée d'une bille dans un verre, mais point de doute, c'est bien lui ! D'ailleurs, avec un peu de patience, vous ne tarderiez pas à le débusquer, blotti en compagnie d'un crapaud commun comme à Orval le 2/10/95 ou sous une pierre plate en bordure de l'herbu à la Pointe d'Agon le 12/7/93. Au printemps, souvent même dès le mois de février, on l'entend chanter sous l'eau, dans des mares côtières quelquefois insignifiantes et même dans les fossés, mais n'allez pas croire qu'il est commun ! En plus des sites déjà connus du Nord-Cotentin, l'enquête-mares a révélé sa présence sur le littoral occidental à St-Rémy-des-landes, St-Germain-sur-Ay, Agon, Annoville et Briqueville-sur-mer. Tous ces points d'eau sont heureusement inclus dans des sites inscrits /classés, ou dans des terrains gérés par le Conservatoire du Littoral.

Ces protections ne sont pas toujours suffisantes puisque les bras morts de la Sienne à Orval, un des plus beaux sites du Coutançais, déjà passablement souillés par une décharge prétendue végétale, sont le théâtre d'un projet de route à voie rapide qu'heureusement, dans un premier temps, la mobilisation générale de la population locale et des associations semble avoir repoussé. Bien qu'éloigné de la côte de plusieurs kilomètres, ce site constitue un habitat très adapté au Pélodyte («chemins longeant les rivières» écrit Frétey à ce sujet).

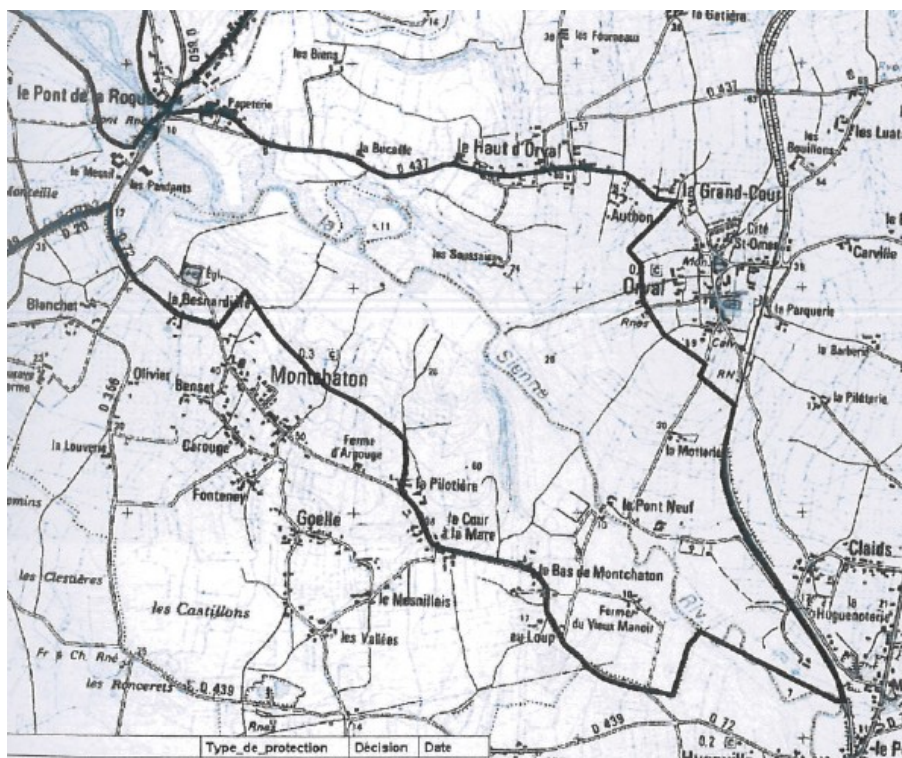
Moins typique sans doute la carrière où il se reproduit, à quelques 5 kilomètres du cordon dunaire : 5 km, c'est exactement la limite définie par nos collègues bretons en 1988. Au-delà, pas de pélodytes ! Il serait toutefois prématuré de conclure à une répartition strictement littorale en rapport avec le climat océanique ou la nature sablonneuse des sols dans la mesure où l'espèce habite une grande partie de la France à l'exception des massifs montagneux. Une meilleure prospection permettra peut-être de le découvrir dans des vallées telles que celles de la Sienne, la Souilles, la Sée ou la Sélune. Si vous avez cette chance, n'oubliez pas d'admirer un instant, sans perturber sa quiétude, l'agile crapaud au museau proéminent et aux allures de grenouille.

Les dossiers de Manche-Nature n°1 contribution à l'étude
des mares du département de la Manche page 18

Faits

Une mare incluse

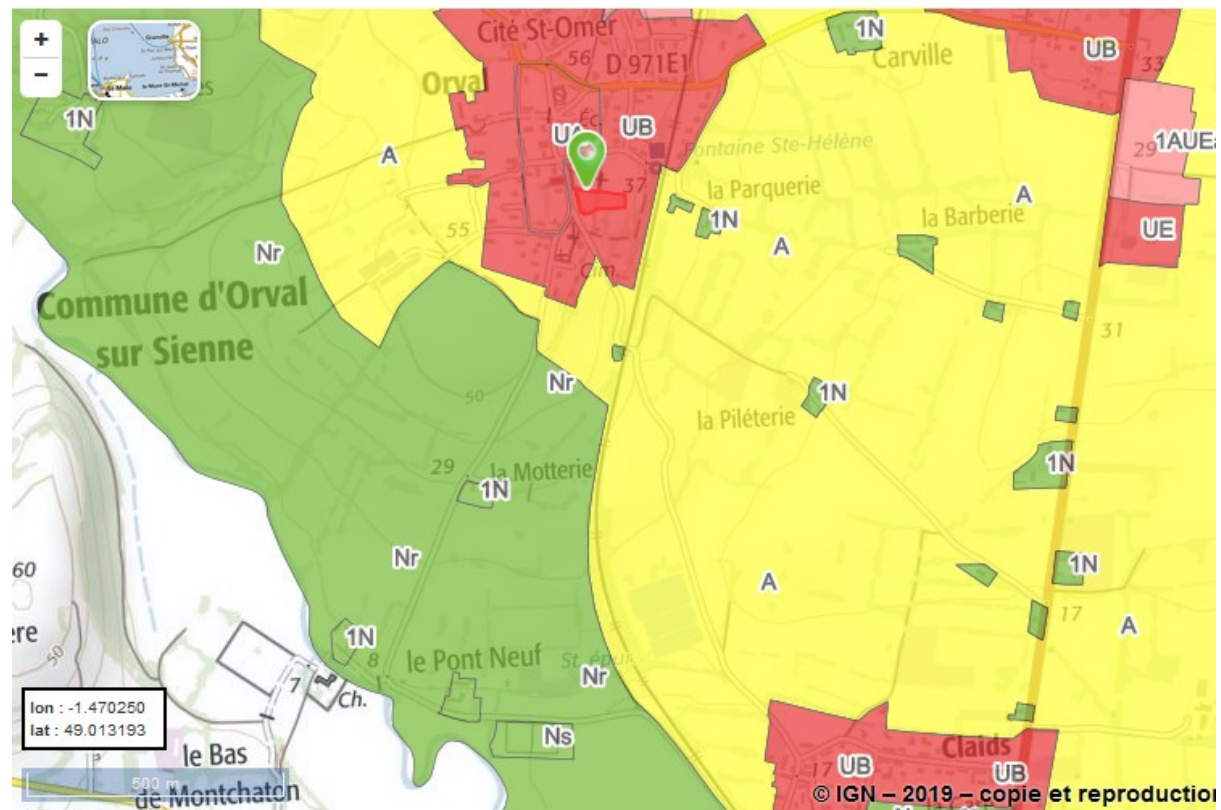
- dans les parties naturelles d'un site classé dont l'état et l'aspect ne peut être modifié sauf autorisation spéciale (article [L. 441-10](#) et L. 441-19-II du code de l'environnement)



Faits

Une mare

- protégée au titre des espaces remarquables du littoral
- et du plan local d'urbanisme qui a délimité le secteur en Nr : espaces remarquables où seuls les aménagements limitativement énumérés par la loi littoral peuvent être admis (règlement graphique – règlement [littéral](#))



Question :

Comment empêcher le comblement de cette mare ?

- Outils à disposition des élus
- Outils à disposition des habitants et membres d'associations

Notes formation



Solutions appliquées

- Associations : action sous le volet altération d'habitat d'espèces protégées et destruction d'espèces protégées
 - Communication aux agents inspecteurs de l'environnement de l'époque compétent en matière d'espèces protégées (ONCFS => OFB)
 - Constat d'infraction par ces agents au titre de la législation espèces protégées
 - Proposition de remise en état acceptée, ce qui a permis à l'auteur d'éviter des poursuites et au milieu humide d'être restauré dans un temps limité.

Autres solutions possibles



Police des sites classés : pas de modification de l'état du site sans autorisation ministérielle => infraction prévue et sanctionnée par les articles [L. 441-10](#) et L. 441-19-II du code de l'environnement

Autres solutions possibles



- Police de l'urbanisme : aménagement non autorisé en espace remarquable du littoral et non prévu en zone Nr du PLU => infractions prévues et sanctionnées par les articles L. 610-1 et L. 480-4 du code de l'urbanisme ([articles](#)).
- Dans ce cas => penser à l'article L. 480-2 al 4 du code de l'urbanisme qui s'applique : arrêt interruptif des travaux qui peut être pris par le maire après qu'un procès verbal de constat d'infraction ait été dressé.